

7.8.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société bioMérieux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée

M. Alexandre Mérieux (président-directeur général).

1) Avenant au contrat de mécénat du 8 mars 2011

Nature et objet

Le contrat de mécénat au profit de la Fondation Mérieux du 8 mars 2011, autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014, a pris effet le 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Modalités

Votre société procède à des dons en nature et affecte certains de ses salariés à la réalisation de missions au profit de la Fondation Mérieux dans le cadre des actions de mécénat de votre société. L'enveloppe totale de ces dons et allocations de compétences est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration.

Montants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a enregistré une charge concernant des dons au profit de la Fondation Mérieux d'un montant global de € 409 210,24.

2) Avenant au contrat de service du 1^{er} janvier 2011

Nature et objet

Le contrat de prestations de services rendus par votre société à la Fondation Mérieux, autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014, a pris effet le 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Modalités

Votre société apporte son support au plan humain à la Fondation Mérieux par l'affectation de certains de ses salariés aux missions de la Fondation, en matière de biologie, ainsi que par la fourniture d'un support administratif et informatique. Ces prestations de services sont rémunérées en application de la réglementation applicable aux prix de transfert intragroupe, correspondant à l'application d'une marge de 8 % au remboursement des coûts de services, hors services de biologie (qualifiés de recherche et développement aux termes de la réglementation des prix de transfert), et d'une marge de 10 % au remboursement des coûts de services de biologie.

Montants de l'exercice

Votre société a enregistré un produit de € 32 459,26 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Personne concernée

M. Alexandre Mérieux (président-directeur général).

Nature et objet

Le conseil d'administration du 15 décembre 2016 a autorisé l'augmentation de l'enveloppe annuelle de mécénat auprès de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, passant ainsi de € 1 325 000 à € 2 000 000 à compter du 1er janvier 2017.

Modalités

Votre société procède à des dons en faveur de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, dans le cadre de ses actions de mécénat. L'enveloppe de ces dons est déterminée et votée annuellement en conseil d'administration.

Montants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a enregistré une charge concernant des dons au profit de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux d'un montant global de € 2 000 000.

Personnes concernées

M. Alexandre Mérieux (président-directeur général), Jean-Luc Bélingard (administrateur), Philippe Archinard (administrateur) et Harold Boël (administrateur indépendant).



Nature et objet

Un accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein du Groupe Mérieux, autorisé par le conseil d'administration du 18 décembre 2014, a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Modalités

Cet accord prévoit que les frais de rupture des contrats de travail et/ou de départ à la retraite des salariés ayant travaillé pour les sociétés du groupe, et dont l'ancienneté a été reprise sans compensation, soient répartis selon une clé économique équitable entre ces dernières. Cette répartition se fait au prorata de la rémunération versée par chaque société du Groupe Mérieux ayant bénéficié des services des salariés, à l'exclusion des rémunérations ayant servi d'assiette au versement d'une précédente indemnité de rupture.

Montants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a enregistré un produit d'un montant global de € 54 791,66 pour Mérieux NutriSciences et une charge d'un montant global de € 99 587,38, dont € 88 752,38 pour Institut Mérieux et € 10 835 pour Mérieux Université.

Personnes concernées

MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général) et Harold Boël (administrateur indépendant).

Nature et objet

Le contrat de mise à disposition d'un salarié de la société Silliker Group Corporation France (Mérieux NutriSciences) à votre société a été autorisé par le conseil d'administration du 27 février 2018 et a pris effet le 1er juin 2018 pour une durée déterminée de un an.

Modalités

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un salarié de la société Silliker Group Corporation France (Mérieux NutriSciences) pour 50 % de son temps de travail, en contrepartie d'une refacturation au coût réel.

Montants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a enregistré une charge d'un montant global de € 209 656,75.

Personnes concernées

Institut Mérieux et MM. Alexandre Mérieux (président-directeur général) et Jean-Luc Bélingard (administrateur).

Nature et objet

Avenant au contrat de prestations de services rendus par l'Institut Mérieux autorisé par le conseil d'administration du 20 décembre 2018.

Modalités

Cet avenant a pour objectif de modifier :

- la liste des services rendus, en ajoutant les fonctions Audit interne (en fonction des missions réellement réalisées pour le compte de votre société), Risques et Conformité, qui seront désormais portées par l'Institut Mérieux et refacturées à votre société et ce, à compter du 1er janvier 2019 ;
- les règles de refacturation à votre société des services rendus par l'Institut Mérieux en sa qualité de holding animatrice du groupe Institut Mérieux. Les marges applicables sont modifiées conformément aux règles de l'OCDE, en appliquant une marge de 8 % sur l'ensemble des frais engagés par l'Institut Mérieux, à l'exception :
 - des frais engagés par l'Institut Mérieux, à la demande d'une autre entité, pour des raisons pratiques et administratives (« pass-through costs ») qui continueront d'être facturés à prix coûtant ;
 - et des frais engagés par l'Institut Mérieux pour la réalisation de prestations spécifiques purement administratives au bénéfice d'une entité du groupe et qui seront refacturés avec l'application d'une marge de 5 %.

Dans un souci de transparence et afin de permettre à votre société de définir ses propres règles de refacturation à ses filiales, l'Institut Mérieux facture à votre société l'ensemble des services définis dans le contrat ci-dessus, devant être supportés par votre société et ses filiales, selon la clé de répartition applicable, à charge pour votre société de refacturer directement ses filiales, sans mark-up.

Montants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a enregistré une charge d'un montant de € 8 928 000 et un produit de € 4 897 518, dont € 1 960 817 de BioFire Diagnostics et € 2 936 701 de bioMérieux Inc.

Lyon, le 28 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Françoise Mechin

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Perlier